

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
PROCURATIONS	2
VOTANTS	15

L'an deux mille vingt six

Le 21 mars

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

Sous la présidence de Madame Irène LEROY

Etaient présents : Mme HEBERT – M. ZABIJAK – M. LEPILLIER
Mme LECOINTRE – Mme MAHIEU – M. DEHAIS – Mme KLOPP
M. CORBLIN – Mme GUEUDIN – Mme LEROY – M. DUFRESNE
Mme ARCHERAY – M. MARTIN

PROCURATIONS : Monsieur GOBBE à Monsieur ZABIJAK
Monsieur THIOLENT à Madame ARCHERAY

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. GOBBE – M. THIOLENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christelle GUEUDIN

SEANCE OUVERTE A 14H30

N° 2026 – 1 - I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L 2122-8 du CGCT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Irène LEROY, doyenne des membres présents du Conseil Municipal, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbal des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés :

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

- M. Didier ZABIJAK
- Mme Séverine HÉBERT
- M. Kévin LEPILLIER
- Mme Geneviève LECOINTRE
- M. Christophe GOBBE
- Mme Aurélie MAHIEU
- M. Vincent DEHAIS
- Mme Claire KLOPP
- M. Damien CORBLIN
- Mme Christelle GUEUDIN
- M. Jérôme THIOLENT
- Mme Irène LEROY
- M. Patrick DUFRESNE
- Mme Chrystèle ARCHERAY
- M. François MARTIN

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal dénombre 13 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 est atteint.

Madame Christelle GUEUDIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

N° 2026 – 1 - II – ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Irène LEROY, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire sortant.

Après appel nominal des membres du conseil, Madame Irène LEROY fait lecture des articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Irène LEROY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Claire KLOPP et M. Kévin LEPILLIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Didier ZABIJAK se propose candidat

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Didier ZABIJAK : 15 voix

Monsieur Didier ZABIJAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé et autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

L'an deux mille vingt six
Le 21 mars

DATE D'AFFICHAGE
16/03/2026

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique ordinaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 13
PROCURATIONS 2
VOTANTS 15

Sous la présidence de Monsieur Didier ZABIJAK

Etaient présents : Mme HEBERT – M. ZABIJAK – M. LEPILLIER
Mme LECOINTRE – Mme MAHIEU – M. DEHAIS – Mme KLOPP
M. CORBLIN – Mme GUEUDIN – Mme LEROY – M. DUFRESNE
Mme ARCHERAY – M. MARTIN

PROCURATIONS : Monsieur GOBBE à Monsieur ZABIJAK
Monsieur THIOLENT à Madame ARCHERAY

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. GOBBE – M. THIOLENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christelle GUEUDIN

SEANCE OUVERTE A 14H30

N° 2026 – 1 - III – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Didier ZABIJAK élu Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivant;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 4 adjoints maximum);

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de fixer à 3 le nombre d'Adjoints au Maire.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 – 1 - IV – ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de listes d'adjoints, une a été déposée,

- Liste conduite par Madame Séverine HEBERT

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Liste de Madame Séverine HEBERT : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Séverine HEBERT, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous.

1er Adjoint	Madame Séverine HÉBERT
2ème Adjoint	Monsieur Kévin LEPILLIER
3ème Adjoint	Madame Geneviève LECOINTRE

N° 2026 – 1 - V – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Une charte est distribuée à chaque élu.

Puis il est procédé à sa lecture.

N° 2026 – 1 - VI – INDEMNITE DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, et que la commune a une population comprise entre 500 à 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre, que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique à la date d'effet du 23/03/2026

N° 2026 – 1 – VII – INDEMNITE DE FONCTIONS DE MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, et que la commune a une population comprise entre 500 à 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre, que le montant des indemnités de fonction des Adjointes sont, dans la limite de l'enveloppe

budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à la date d'effet du 23/03/2026 :

- 1^{er} adjoint : taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A H
A ELETOT LE 21 MARS 2026
LE MAIRE – Didier ZABIJAK